

Nouméa, le

28 AOÛT 2012

**DIRECTION
DE L'EQUIPEMENT**

Service de l'urbanisme,
de l'aménagement
et des transports

1 rue Unger
BP H4
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone
27 28 11

Télécopie
27 94 11

Mél
de.suat@province-sud.nc

affaire suivie par
D. CHABAUD
∞

La Directrice,

à

SAS STOL STOCKAGE & OPTIMISATION LOGISTIQUE
(Monsieur Mathieu CAILLARD)
BP 321 – 98845 Nouméa cedex

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Dossier n° : 98821-2012-0142

Déposé le 24 août 2012

Adresse des travaux : lot n° 1 du lotissement « Domaine Paddon », commune de Païta

Objet : - Demande de permis de construire : dossier incomplet

PJ : - fiche déclarative relative à la taxe communale d'aménagement (TCA)

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre demande citée en objet a été enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus.

Toutefois, je vous informe qu'il ne m'est pas possible d'entreprendre l'instruction de cette demande, car elle est incomplète. Il convient donc que vous me fassiez parvenir, dans les meilleurs délais, les pièces ou indications suivantes en 3 exemplaires :

- l'attestation par laquelle le lotisseur certifie, sous sa responsabilité, que les plates formes des voies desservant le terrain faisant l'objet de la demande et les réseaux compris sous celles-ci ont été réalisés.

- la validation du dossier de demande de permis de construire par l'architecte conseil du lotissement.

- une étude d'impact de votre projet au titre du respect de l'article 130-4 du code de l'environnement de la province Sud. En effet, le projet présente une surface hors œuvre nette supérieure à 6000 m². Je vous invite à vous informer auprès de la direction de l'environnement de la province Sud.

- un justificatif du dépôt de la demande d'autorisation ou de la déclaration, au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). En effet, votre projet est susceptible de relever de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (délibération n°14 du 21/06/85). Je vous invite à vous informer auprès de la direction de l'environnement de la province Sud.

- la fiche déclarative relative à la taxe communale d'aménagement (TCA) ci-jointe dûment remplie.

Si ces pièces complémentaires n'étaient pas fournies dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente lettre, je me verrais dans l'obligation de déclarer votre demande sans suite. Le délai d'instruction de votre dossier partira à compter de la date de réception de ces pièces.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur les points suivants :

-votre demande a pour effet de porter le nombre de bâtiments créés à plus de deux. En conséquence, le délai d'instruction est fixé à 6 mois à compter de la date de dépôt de la demande, conformément aux dispositions de l'article 8 de la délibération modifiée n° 19 du 8 juin 1973 relative au permis de construire dans la province sud. Si à l'échéance de ce délai, une décision sur cette demande ne vous a pas été notifiée, l'autorisation ne sera pas réputée accordée, conformément aux dispositions de l'article 12 de la délibération susvisée.

-dans un lotissement, aucune construction ne peut être autorisée avant la conformité (conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 28-2006/APS du 27 juillet 2006 portant réglementation des lotissements et des divisions dans la province Sud). Toutefois, lorsque le lotisseur a été autorisé, en application de l'article 13 (du même document) à procéder à la vente ou à la location des lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux présents, le permis de construire peut être délivré dans les six mois précédant la date fixée pour la mise en œuvre de la garantie d'achèvement des travaux.

Pour le lotissement « Domaine Paddon », le lotisseur a fixé la date, pour la mise en œuvre de la garantie d'achèvement des travaux, au 30 septembre 2013 (pour la 1^{ère} tranche) et 31 décembre 2014 (pour la 2^{ème} tranche).

En conséquence, les permis de construire ne peuvent-être délivrés que six mois avant la date de fin de travaux prévue par le lotisseur, soit le 30 mars 2013 (pour la 1^{ère} tranche) et 30 juin 2014 (pour la 2^{ème} tranche).

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée

*Le chef adjoint du service de l'urbanisme,
de l'aménagement et des transports,*



P. PEDRINI

Copie : Mairie de Païta